

Conseil communal de Lausanne

Initiative : interpellation urgente (urgence refusée)
Titre : Un exercice juste des droits démocratiques, maintenant !
Initiant-e(-s) : Samuel DE VARGAS Laisser vide

Plusieurs initiatives et référendums sont en cours de récolte de signatures. Il s'avère que certaines personnes récoltant des signatures usent de méthodes frauduleuses pour parvenir à leur fin. Si cette situation n'est malheureusement pas nouvelle, cette pratique entache le travail politique dans son ensemble. Une intervention ainsi qu'une prise de position rapide sont nécessaires afin de limiter les conséquences de ces méthodes antidémocratiques.

À l'occasion de l'assermentation des membres du Conseil communal le 29 juin dernier, les membres de l'organe législatif de la Ville ont notamment prêté le serment de « ...contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté de la tranquillité publique. D'avoir dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux... ». En tant qu'élus, nous avons donc la responsabilité de veiller au respect des institutions politiques et des droits et obligations qui en découlent. Car depuis quelque temps, certains pans de notre démocratie sont mis à mal par des pratiques frauduleuses. Il est question de la récolte de signatures en usant non seulement de mauvaise foi, mais de fausses vérités. Le droit d'initiative et de référendum est garanti par la Constitution et ne doit en aucun cas être restreint. Cependant, ces droits viennent avec certaines obligations.

Ces devoirs n'ont manifestement pas été tenus par exemple lors de la récolte de signatures pour le référendum contre la norme anti-homophobie où certaines personnes ont prétendu qu'elles faisaient signer un référendum visant à interdire l'homophobie – soit l'exact contraire de ce à quoi servaient les paraphes¹. On peut aussi citer un exemple similaire à Neuchâtel pour la récolte de signatures contre le congé paternité².

Lorsqu'il est question d'agir contre ce genre de méthodes, les autorités se renvoient la balle parmi les différents niveaux politiques suisses. Un postulat déposé par monsieur Benjamin Rudaz demande à étudier l'opportunité de réglementer la récolte de signatures rémunérée, avec pour objectif de garantir un débat démocratique sain³. Dans le rapport de la commission chargée de l'examen de ce dépôt, il en ressort que la marge de manœuvre communale est faible et ne laisse entrevoir aucune avancée significative. S'il est nécessaire d'attendre le rapport-préavis de la Municipalité à ce sujet, il est aussi important d'agir rapidement et de faire preuve de volonté politique pour endiguer cette problématique.

Car si les possibilités d'agir pour la Ville sont limitées, elles ne sont pas inexistantes. Les autorités communales doivent s'assurer de la libre formation de l'opinion, et réagir en cas d'atteinte à ce principe. Il n'est évidemment pas question de porter atteinte aux droits politiques, mais ils ne doivent pas pour autant servir de prétexte pour laisser passer des pratiques antidémocratiques.

En définitive, il s'agit de faire cesser l'impunité dont font preuve certaines personnes par un engagement des groupes représentés au Conseil communal.

Conseil communal de Lausanne

¹ https://www.swissinfo.ch/fre/politique/des-citoyens-trompés_le-référendum-contre-la-norme-antihomophobie-dans-la-tourmente/44874272

² <https://www.rts.ch/info/suisse/10924308-methodes-trompeuses-pour-recolter-les-signatures-contre-le-conge-paternite.html>

³ Postulat Benjamin Rudaz « Pour une démocratie vivante, crédible, citoyenne, militante et transparente » du 24 mai 2021

Nous posons les questions suivantes à la Municipalité :

1. Quelles mesures peuvent être entreprises rapidement afin de garantir le bon déroulement du débat démocratique dans le cadre de récoltes de signatures ?
 2. Le cas échéant, quelles démarches peuvent être initiées par la Ville de Lausanne pour que le niveau cantonal et/ou fédéral propose des solutions concrètes ?
 3. Dans le rapport de la commission numéro 10, il est écrit que la Ville de Lausanne demande le contrat de travail auprès des entreprises employant des récolteur·euse·x·s. À combien s'élève le nombre de contrats de travail demandés au cours des trois dernières années et à combien de reprises des problèmes ont-ils été constatés avec la personne récoltant des signatures ?
 4. Subsidiairement à la question précédente, quels sont les mécanismes en place pour vérifier le travail effectué par ces individus ?
 5. S'agissant des emplois, quels sont les types de contrats de travail et quels sont les salaires pratiqués ?
 6. Des demandes d'autorisations sont déposées lors de la récolte de signatures rémunérées (cf. rapport de la commission 10), ne devraient-elles pas faire l'objet d'un émoulement ? Si tel est déjà le cas, à combien s'élève-t-il, et dans le cas contraire pourquoi n'est-il pas prélevé ?
 7. En 2019, l'association INCOP Suisse a été épinglée pour ses méthodes contrevenant à l'expression citoyenne fidèle, la Ville de Lausanne lui-a-t-elle délivré des autorisations à la suite de ces événements ? Si oui, pourquoi ?
-

Lausanne, le 4 mars 2022

Signataire(s) :
Laisser vide

Samuel DE VARGAS



Ariane MORIN



Muriel CHENAUX MESNIER



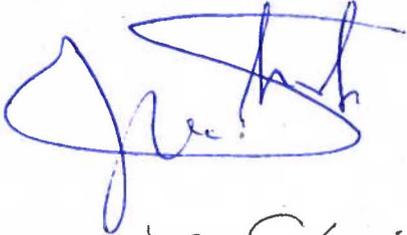
Ilias PANCHARD



Louis DANA



Samsou Yevone



Y. S. / -